ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

produits humains

Question écrite n° 14622

Texte de la question

M. Jacques Alain Bénisti attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le don de sang de cordon. Réalisée pour la première fois en France en 1988 à l'hôpital Saint-Louis, la première greffe de sang de cordon a démontré ses effets bénéfiques dans le traitement de certaines maladies graves comme les leucémies ou les lymphomes. Pourtant ce don de sang reste très mal connu. Aussi, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour mieux informer sur cet acte simple et solidaire.

Texte de la réponse

Le développement du don de sang placentaire (ou de cordon) constitue un enjeu de solidarité nationale et de santé publique. En effet, la greffe de cellules souches hématopoïétiques (issues du sang de cordon) constitue une alternative à la greffe de moelle osseuse, tout en étant potentiellement moins agressive. Comme elle requiert une compatibilité moindre, les chances de trouver un donneur sont plus élevées. C'est pourquoi dans la continuité de la récente loi de bioéthique, un second plan gouvernemental « greffe 2012-2016 » est mis en oeuvre par l'Agence de la biomédecine. Il témoigne d'une politique volontariste de soutien à la greffe car les besoins augmentent rapidement. Le troisième objectif du plan vise à augmenter le nombre et la qualité des prélèvements et des greffes de cellules souches hématopoïétiques. Ainsi, il ambitionne de porter à 30 000 le nombre d'unités de sang placentaire (USP) stockées en banque pour fournir 50 % des besoins des patients français, quel que soit le type de greffon, d'ici à 2015. Le réseau des maternités concernées et des banques de sang placentaire a augmenté de manière significative au cours des dernières années. Ainsi, une dizaine de banques sont pleinement actives en métropole et deux projets sont à l'étude pour les DOM. Un objectif du plan est de développer les accréditations des banques de sang placentaire. Le don est aujourd'hui possible dans un réseau d'environ 75 maternités publiques et privées (assurant au total 180 000 naissances, soit près de 25 % des naissances en France). En 2011, ce réseau de maternités a permis de dépasser l'objectif fixé de 20 200 cordons à prélever. La liste des maternités permettant ce don est disponible sur le site internet de l'Etablissement français du sang. Aujourd'hui, le stock actuel de greffons de sang placentaire validés et disponibles pour les patients est de plus de 20 000 (août 2012), avec une progression majeure en 2011, dû à un effort particulièrement soutenu des banques et de leurs maternités partenaires. La France est ainsi le troisième pays disposant des greffons de sang placentaire au niveau mondial, après les Etats-Unis d'Amérique (150 000 greffons) et l'Espagne (60 000 greffons).

Données clés

Auteur : M. Jacques Alain Bénisti
Circonscription : Val-de-Marne (4e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14622
Rubrique : Sang et organes humains
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE14622

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 25 décembre 2012, page 7630
Réponse publiée au JO le : 19 février 2013, page 1838